

# **Règlement du championnat interclubs adultes Départementale Côtes d'Armor 2026**

## **Préambule**

Le championnat de D1 et D2 adulte est régi par les règles générales du championnat de France interclubs adultes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités du comité départemental pour la division Départementale. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour une division, il convient de se référer au règlement du Championnat National ou au règlement du championnat de Nationale IV/Régionale de la Ligue de Bretagne.

## **1. Organisation générale**

### **1.1. Structure**

1 groupe de 6 équipes

### **1.2. Déroulement de la compétition**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de Départementale monte en régionale.

### **1.3. Engagements**

L'inscription au championnat est gratuite.

En inscrivant une ou plusieurs équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières du comité départemental des Côtes d'Armor.

## **2. Organisation de la compétition**

### **2.1.c) Directeur·trice de Groupe**

Le·la Directeur·trice de Groupe est chargé·e de concevoir des appariements cohérents, de les adresser aux clubs concernés et au·à la président·e du CD 22, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

En cas d'indisponibilité de salle, le club recevant cherche une solution de remplacement et recueille l'assentiment de l'équipe visiteuse tout en informant le·la directeur·trice de groupe.

### **2.2 Calendrier**

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération.

### **2.3 Responsable des rencontres et arbitrage**

En Départementale, les matches sont dirigés par un·e arbitre fédéral 1, 2, 3 ou 4, un·e arbitre jeune ou un licencié A de plus de 18 ans.

## **3Déroulement des rencontres**

### **3.6) Feuille de composition**

Si deux joueur·euses ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, le·la mieux classé·e doit être placé·e devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur·euse(s) ayant le plus fort Elo.

### **3.7.a) Nombre de joueur·euses par équipe**

Pour la Départementale, chaque équipe est composée de 4 joueur·euses licencié·es A respectant l'article 1 des Règles Générales.

### **3.7.b) Force des équipes :**

Les équipes appartenant à un même Club sont numérotées par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre.

### **3.7.c) Participation dans plusieurs équipes :**

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un·e joueur·euse ne peut participer dans une division s'il·elle a déjà joué trois fois en division supérieure.

### **3.7.d) Participation dans une même division :**

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, la participation d'un un·e joueur·euse à plusieurs équipes d'un même groupe est interdite.

### **3.7.e) Nombre de parties**

L'article 3.7.e ne s'applique pas.

### **3.7.g) Nombre de joueurs muté·es**

il n'y pas de limite au nombre de muté·es.

### **3.7.h) Nombre de joueur·euses étranger·ères**

Aucune limitation sur la nationalité des joueur·euses n'est applicable.

## **3.8. Forfaits sportifs**

Une équipe ayant au moins 3 joueur·euses forfaits perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

## **3.9. Litiges techniques**

Les litiges sont réglés par les Directeur·trices de Groupe.

## **3.11. Transmission des résultats**

**3.11.a)** Le·la responsable de la rencontre doit transmettre le résultat du match au plus tard avant 21h, soit en saisissant le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral, soit en contactant le·la directeur·trice de groupe par téléphone, texto ou courriel (en cas de problème sue la saisie du PV).

## **4. Résultats / classements**

### **Appels sportifs**

Les litiges sont tranchés par la Commission Régionale d'Appels, dont les décisions sont contestables devant les instances fédérales et dont le fonctionnement est défini dans l'article 1 du Règlement Intérieur de la Ligue.

## **5. Protocole sanitaire**

Les joueur·euses, organisateur·trices et arbitres sont tenus de respecter strictement les consignes édictées par les autorités suivantes :

- l'Agence régionale de Santé Bretagne ;
- la Préfecture des Côtes d'Armor ;
- les collectivités territoriales qui prêtent ou louent les locaux dans lesquels se tiennent les rencontres ;
- la Fédération Française des Échecs (protocole sanitaire des interclubs adultes).

Le·la Directeur·trice de Groupe peut être amené·e, en cas d'évolution du contexte sanitaire, de modifier les calendriers dans des délais courts pour permettre la tenue des rencontres dans le calendrier initial, ou reporter les rencontres en cas d'impossibilité.

En cas de non-respect de ces consignes sanitaires, les organisateur·trices pourront être sanctionnée·es par le·la Directeur·trice de groupe.